



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture
Pôle Conjoncture, Structures et Missions Transversales
ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-09-08-0003 EN DATE DU - 8 SEP. 2022
PORTANT ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ÉCHÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages à 110,26 et sa variation à + 3,55 % par rapport à 2021,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 14 janvier 2022 constatant pour le 4ème trimestre 2021, l'indice de référence des loyers à 132,62 et sa variation à + 1,61 % par rapport à 2020,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 13 juillet 2022 constatant pour le 2ème trimestre 2022, l'indice de référence des loyers à 135,84 et sa variation à + 3,60 % par rapport à 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,55 €	½	0,78 €/ha/an	100	155,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,55 €	½	0,78 €/ha/an	14	21,70 €/ha/an
Aspergeraies	7,84 €	5	39,20 €/ha/an	100	784,00 €/ha/an

BATIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0509 €/m ²	20	1,0180 €/m ²	100	5,09 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,0264 €/m ²	20	0,5280 €/m ²	100	2,64 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0068 €/place	20	0,136 €/place	100	0,68 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,65 €/100m ²	20	93 €/100m ²	100	465,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	2,04 €/100m ²	20	40,80 €/100m ²	100	204 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
Contrats conclus avant le 02/07/2009 IRL 4 ^{ème} trimestre 2021 : 132,62 (évolution + 1,61 %)	25,37 €	20	50740 €	100	2 537,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
Contrats conclus à compter du 02/07/2009 IRL 2 nd trimestre 2022 : 135,84 (évolution 3,60 %)	4,48 €/m ²	0,27 €/m ²	5,38 €/m ²

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le **8 SEP. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,


Isabelle NUTI